



OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

Déclaration du Protecteur du Citoyen à la 19^e Session du Comité des Droits de Personnes Handicapées dans le cadre de l'examen du rapport initial d'Haïti

L'Office de la Protection du Citoyen(OPC), en sa qualité d'Institution Nationale de promotion et de protection des Droits Humains (INDH) disposant des prérogatives pour contribuer en toute indépendance aux rapports que l'Etat Haïtien doit présenter aux différents mécanismes des droits de l'homme dont le Conseil des Droits de l'Homme et les organes de traités, se réjouit de prendre part à ce dialogue interactif dans le cadre de l'examen du rapport initial d'Haïti par le Comité Droits des Personnes Handicapées. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'OPC a soumis un rapport alternatif dans lequel il présente ses commentaires concernant l'application de la Convention des Droits des Personnes Handicapées.

En effet, la ratification de nombreux instruments internationaux dont la Convention des Droits des Personnes Handicapées en mars 2009, la création du Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH), la mise en place du Comité Interministériel chargé des Droits de la Personnes (CIDP), la consolidation du cadre légal de l'OPC et la nomination en octobre 2017 d'un nouveau Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne suite à l'expiration du mandat de l'ancienne Protectrice témoignent, sans équivoque, de la volonté de l'Etat Haïtien de respecter les droits de l'Homme et de s'inscrire dans une dynamique de l'instauration d'un état de droit et de l'établissement d'une société soucieuse des normes et valeurs des droits de l'Homme.

L'OPC félicite l'Etat Haïtien pour l'adoption, en mai 2012, de la Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées. L'adoption de cette loi renforçant le corpus juridique visant notamment à assurer la protection des droits de toutes les personnes vivant avec une déficience, physique, sensorielle conjonctive ou intellectuelle, constitue une réponse appropriée pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard de cette catégorie. Cependant, l'OPC note qu'en dépit des efforts consentis par la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées et les organisations de la Société Civile évoluant dans le domaine, les conditions pour une mise en application réelle et effective de la Convention ne sont pas encore créées.

L'OPC salue les dispositions prises par l'Etat pour renforcer le cadre normatif et institutionnel en soumettant au Parlement un avant-projet de Loi sur les normes d'accessibilité de l'environnement bâti afin que toutes les constructions incluant les bâtiments publics puissent être accessibles à tous. Ce texte, après avoir été votée au Sénat de la République est transmis à la Chambre des Députés. L'OPC espère que cette loi trouvera son approbation finale aux fins de publication dans le Journal Officiel, Le Moniteur. L'OPC prend acte avec satisfaction qu'un avant-projet de Loi a été élaboré par l'Exécutif établissant un fonds de solidarité internationale à l'intégration des personnes handicapées. L'OPC en profite pour déplorer que le Conseil National pour la Réhabilitation des Personnes Handicapées



OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

(CONARHAN), créé depuis 1983, ne fonctionne plus. Il s'agissait d'un organisme autonome à caractère technique et financier chargé de travailler à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées de toutes les catégories.

L'OPC prend acte des efforts déployés par l'Etat pour soumettre en temps réel les rapports périodiques auprès des différents mécanismes internationaux notamment les organes de traite et le Conseil des Droits de l'Homme. Toutefois, l'OPC estime que la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel et des observations faites par les Comités doit interpeler tous les acteurs pour une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Conformément à sa loi organique lui faisant obligation d'accorder une attention spéciale aux plaintes déposées par les individus les plus vulnérables tels que les personnes souffrant d'un handicap et dans le souci d'assurer avec efficacité la protection des droits des personnes handicapées, l'OPC entend renforcer sa collaboration avec la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées dans le cadre de la réception des plaintes et le suivi systématique des cas de violations impliquant les personnes handicapées en vue de combattre toutes les formes de discrimination.

Enfin, l'OPC recommande à l'Exécutif de tout mettre en œuvre afin de créer des conditions pour que les personnes vivant avec un handicap aient accès à tous les services sociaux sans aucune forme de discrimination. L'OPC croit également que la mise en application de la Convention passe nécessairement par une prise de conscience collective impliquant tous les acteurs : justice, santé publique, éducation, environnement et collectivités territoriales sans oublier le renforcement des capacités de la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées en lui octroyant un crédit budgétaire adéquat dans l'accomplissement de sa mission.

Port-au-Prince, le 15 février 2018

Renan HEDOUVILLE
Protecteur du Citoyen